

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **mercredi 20 décembre 2023**, à 20 h, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**Étaient absents :** Madame Annie Neveu, conseillère du district n° 2, Monsieur Frédéric Bourgeois, conseiller du district n° 4

<b>1. Législation</b>
-----------------------

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**278-12-2023**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

**1. Législation**

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption du règlement 845-2023, établissant le taux de taxe de la réserve pour les chemins et les montants des compensations pour la fourniture de services municipaux (eau potable, eaux usées, matières résiduelles)

**2. Administration générale**

2.1. Adoption du taux de la taxe foncière 2024

**3. Loisirs et Culture**

3.1. Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Certificat de paiement n° 4

**4. Période de questions**

**1.3. Adoption du règlement 845-2023, établissant le taux de taxe de la réserve pour les chemins et les montants des compensations pour la fourniture de services municipaux (eau potable, eaux usées, matières résiduelles)**

**279-12-2023**

ATTENDU QUE le Conseil désire établir le taux de la réserve pour chemins et les montants relatifs aux compensations pour la fourniture de services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 18 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 845-2023, établissant le taux de taxe de la réserve pour les chemins et les montants des compensations pour la fourniture de services municipaux (eau potable, eaux usées, matières résiduelles) comme présenté.

## **2. Administration générale**

### **2.1. Adoption du taux de la taxe foncière 2024**

280-12-2023

ATTENDU l'adoption du règlement 808-2021, concernant l'imposition par résolution du taux de la taxe foncière;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire établir le taux de la taxe foncière pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le taux de la taxe foncière pour l'année 2024 soit établi à 0,65 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation.

## **3. Loisirs et Culture**

### **3.1. Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Certificat de paiement n° 4**

281-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.* pour la réfection du stationnement et l'ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs, par voie de résolution 212-09-2022;

ATTENDU QUE M. Maxime Durand, ingénieur de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 7 décembre 2023, de payer la somme de 95 936,45 \$, plus taxes et la retenue de 10% et la retenue contractuelle de 5%, à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *Excavation Jérémie Forest inc.*, la somme de 95 936,45 \$, plus taxes et la retenue de 10% et la retenue contractuelle de 5%, en paiement du certificat de paiement n° 4, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au fonds de roulement et payable sur une durée de 10 ans.

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

<b>4. Période de questions</b>
--------------------------------

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 05.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*